



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES LANDES

Direction Départementale des  
Territoires et de la Mer

Mont de Marsan, le 25 octobre 2013.

Service Nature et Forêt

Bureau des Milieux Naturels et de  
la Biodiversité

Affaire suivie par : Gilbert Tarozzi  
Tél : 05.58.51.30.14  
Mél : gilbert.tarozzi@landes.gouv.fr

### **Natura 2000 - Directive Habitats**

#### **Site FR7200806 "Réseau hydrographique du Midou et du Ludon"**

**(site d'importance communautaire)**

#### **Compte-rendu de la réunion du comité de pilotage local**

**du vendredi 18 octobre 2013 à Montégut (Landes)**

Le comité de pilotage local du site Natura 2000 FR7200806 "Réseau hydrographique du Midou et du Ludon" (site d'importance communautaire) s'est réuni en formation plénière le vendredi 18 octobre 2013, à 14 heures 30, à la Salle des Fêtes de Montégut (Landes), sous la présidence de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) des Landes, représentée par M. Gilbert Tarozzi, Service Nature et Forêt, Bureau des Milieux Naturels et de la Biodiversité.

#### **L'ordre du jour était le suivant :**

- actualité juridique et situation du réseau Natura 2000 ;
- état d'avancement et perspectives de finalisation du document d'objectifs du site Natura 2000 FR7200806 "Réseau hydrographique du Midou et du Ludon" ;
- présentation pour validation du diagnostic écologique et socio-économique et des objectifs de développement durable ;
- questions diverses.

.../...

**Copie à :**

**Etaient présents :**

- Mme Christine BRANCO, Adjointe au Maire de Montégut ;
- M. Jacques FOURCADE, Adjoint au Maire de Montégut ;
- M. Alain FOURCADE, Conseiller Municipal de Montégut ;
- M. Pascal DUPEYRON, Conseiller Municipal de Montégut ;
- M. Philippe SAUQUES, Maire de Monlezun-d'Armagnac ;
- M. Alain MARIN, Maire de Perchède ;
- M. Michel COUERBE, Adjoint au Maire de Labastide-d'Armagnac ;
- M. André DUBOS, Adjoint au Maire d'Estang ;
- Mme France DUCOS, Présidente du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) de la région d'Estang ;
- M. Bernard DUPIN, Président du SIAEP de Monguilhem-Toujouse ;
- M. Jean DUCERE, Maire de Monguilhem ;
- M. Christian DUPOUY, Maire de Castex-d'Armagnac ;
- M. Thierry ROBIN, Conseiller Municipal de Saint-Cricq-Villeneuve ;
- Mme Nadine GARBAGE, Maire d'Arthez-d'Armagnac ;
- M. Michel SOULEYREAU, Adjoint au Maire de Castandet ;
- M. Jean-Marc TARBE, Maire de Lannemaignan ;
- M. Gilles SARRAUTE, Mairie de Lannemaignan ;
- M. Jean-Yves PARONNAUD, Vice-Président de Le Marsan Agglomération ;
- M. Jacques DUCOS, Maire de Sainte-Foy, Président de la Communauté de Communes de Villeneuve-de-Marsan en Armagnac Landais ;
- M. Thierry BEREYZIAT, Fédération Départementale des Chasseurs des Landes ;
- Melle Aurélie CALVEZ, Fédération Départementale des Chasseurs du Gers ;
- M. Gaëtan CHETAILLE, Centre Régional de la Propriété Forestière de Midi-Pyrénées ;
- M. Michel LAURA, Président du Syndicat de Défense des Propriétaires et Usagers de la Zone Natura 2000 Midou-Ludon-Izaute ;
- M. Thierry GATELIER, Conseil Général des Landes, Direction de l'Environnement ;
- M. Sylvain ALLEAU, Le Marsan Agglomération ;
- M. Benoît BODENNEC, Directeur de l'Union Landaise des Associations Syndicales Autorisées de Défense Contre les Incendies et de Remise en Valeur de la Forêt ;
- Mme Amélie CASTRO, Centre Régional de la Propriété Forestière d'Aquitaine ;
- M. Eric GAILLARD, Pays d'Armagnac ;

.../...

- M. Jean-Michel CATIL, Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) Pays Gersois ;
- M. Thierry BAQUE, Chambre d'Agriculture du Gers ;
- M. Marc DIDIER, Président de l'ADASEA du Gers ;
- M. Didier SOULIE, Service Départemental du Gers de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) ;
- Mme Claire LEMOUZY, ADASEA du Gers ;
- Melle Sandy DUFAU, ADASEA du Gers ;
- M. Julien BATAILLE, Landes Nature ;
- Mme Coline GARDE, Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Aquitaine, Service Patrimoine, ressources, eau, biodiversité ;
- M. Michel LANS, Direction Départementale des Territoires (DDT) du Gers, Service du Territoire et des Patrimoines, Bureau de l'Environnement ;
- M. Gilbert TAROZZI, DDTM des Landes, Service Nature et Forêt, Bureau des Milieux Naturels et de la Biodiversité.

**Etaient excusés :**

- M. Bruno LAFON, Président du Syndicat des Sylviculteurs du Sud-Ouest ;
- MM. Hervé BOUYRIE et Michel LALANNE, Président et Directeur du Comité Départemental du Tourisme des Landes ;
- M. Hervé JACQUOT, Chef du Service Départemental des Landes de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA) ;
- M. François SALIBARTAN, Maire de Pouydesseaux ;
- M. Gilbert LARTIGUE, Maire de Mazerolles ;
- Mme Anne BORDESSOULLES, Groupement de Défense Sanitaire Aquacole d'Aquitaine (GDSAA) ;
- M. Claude SAINRAPT, Président de la Communauté de Communes du Grand Armagnac ;
- M. Bernard ROUCHALEOU, Directeur du Pays des Landes de Gascogne ;
- Mme Cornelia WEEVERS, Présidente du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Izaute et du Midour ;
- M. Pierre-Emmanuel RECH, Conservatoire d'Espaces Naturels de Midi-Pyrénées ;
- Comité Départemental de la Randonnée Pédestre des Landes ;
- M. Alain CASTELLS, Chambre de Commerce et d'Industrie du Gers ;
- Chambre de Commerce et d'Industrie des Landes ;
- Association Les Amis de la Terre Landes ;
- Association Botanique Gersoise ;

- M. le Directeur de l'Unité Territoriale des Landes de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE).

M. Jacques FOURCADE ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux participants.

M. TAROZZI rappelle le contexte de cette réunion qui s'inscrit dans le cadre de l'élaboration du document d'objectifs du site Natura 2000 Réseau hydrographique du Midou et du Ludon, site d'importance communautaire au titre de la directive Habitats.

Il s'agit d'un site interdépartemental et interrégional (Gers - Landes) désigné au titre du Vison d'Europe, suite aux propositions complémentaires formulées en 2002 à la demande de la Commission européenne dans le cadre de la constitution du réseau Natura 2000, en vue d'une meilleure représentation des habitats de cette espèce.

La démarche d'élaboration du document d'objectifs a été lancée officiellement lors de la réunion d'installation du comité de pilotage local, le 21 juin 2011 à Arthez-d'Armagnac, sous la présidence du préfet des Landes, préfet coordonnateur. En l'absence de candidature d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités et conformément à l'avis favorable unanime du comité de pilotage, la maîtrise d'ouvrage a été confiée par l'Etat à l'ADASEA du Gers en tant qu'opérateur Natura 2000, en partenariat avec l'Association Landes Nature et les Fédérations Départementales de Chasse et de Pêche du Gers et des Landes.

Les documents à l'ordre du jour de cette séance ont été mis en ligne sur un site dédié à Natura 2000 :

***<http://gers.n2000.fr/le-reseau-gersois/reseau-hydrographique-du-midou-et-du-ludon/documents-telecharger>***

Les travaux de diagnostic écologique ont conduit à la définition d'un périmètre d'étude élargi au regard des enjeux liés au Vison d'Europe et autres espèces d'intérêt communautaire. Ce périmètre d'étude intègre quatre communes nouvelles dans le département des Landes : Artassenx, Castandet, Maurrin et Saint-Justin. Ces communes seront désormais associées aux travaux du comité de pilotage et feront l'objet d'une information particulière.

Après ce rappel introductif, la séance se déroule selon l'ordre du jour.

### **1. - Actualité juridique et situation du réseau Natura 2000.**

A l'aide de diaporamas annexés au présent compte-rendu, M. TAROZZI et M. LANS exposent la situation du réseau Natura 2000 sur le plan régional et départemental, en ce qui concerne notamment l'état d'avancement et la mise en oeuvre des documents d'objectifs, les derniers documents en cours d'élaboration devant être finalisés en 2014.

.../...

Il ressort de la situation une implication directe des collectivités en tant que structures porteuses pour la moitié des sites environ.

Sur le plan juridique, l'actualité concerne essentiellement le régime d'évaluation des incidences Natura 2000 institué par l'article 6.3 de la directive Habitats.

Des listes locales d'activités soumises à l'évaluation des incidences Natura 2000 ont été arrêtées par chaque préfet de département, en fonction des enjeux identifiés au travers de l'analyse des documents d'objectifs :

- une liste complémentaire à la liste nationale fixée par le code de l'environnement, pour les activités encadrées par une réglementation distincte de Natura 2000 ;

- une liste établie sur la base d'une liste nationale de référence et relevant d'un régime d'autorisation administrative propre à Natura 2000.

Ces listes arrêtées en 2011 et 2012 ont fait l'objet d'une diffusion générale et d'une mise en ligne, ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans chaque département.

## **2. - Etat d'avancement et perspectives de finalisation du document d'objectifs du site Natura 2000 Réseau hydrographique du Midou et du Ludon.**

Mme LEMOUZY rappelle les différentes phases de la démarche d'élaboration du document d'objectifs :

- Phase 1 : diagnostic écologique et socio-économique,
- Phase 2 : objectifs de développement durable,
- Phase 3 : préconisations et mesures de gestion.

Cette démarche repose sur la concertation au sein du comité de pilotage, dans le cadre des groupes de travail.

Les travaux ont été précédés de réunions publiques d'information.

A ce jour, ont été réalisés, au titre des phases 1 et 2 :

- l'inventaire et la description biologique,
- l'inventaire et la description des activités humaines,

.../...

- la hiérarchisation des enjeux et la définition des objectifs.

La phase 3 relative à la définition des actions et mesures de gestion est programmée pour l'automne et l'hiver et fera l'objet de divers groupes de travail thématiques suivis d'un comité de pilotage de validation en formation plénière au début de l'année 2014.

La validation finale du document d'objectifs est prévue pour l'été 2014, à l'issue de l'ultime phase rédactionnelle et de relecture.

### **3. - Présentation pour validation du diagnostic écologique et socio-économique et des objectifs de développement durable.**

Mme LEMOUZY, Melle DUFAU et M. BATAILLE présentent l'état des lieux conformément au diaporama ci-annexé. Sont ainsi évoqués les points suivants :

#### **Le site et son territoire :**

Le site concerne la partie aval du Midou(r), de Nogaro à Mont-de-Marsan, le lit majeur et les affluents, et couvre les deux régions naturelles du Bas-Armagnac et du plateau landais.

#### **Diagnostic écologique - Méthodologie :**

Synthèse bibliographique - Définition d'un périmètre d'étude par l'adaptation aux limites physiques et la prise en compte de l'intégralité des affluents - Caractérisation des habitats naturels et des habitats d'espèces avec l'appui des Conservatoires Botaniques Nationaux Sud-Atlantique et Pyrénées Midi-Pyrénées et du Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN) d'Aquitaine pour le Vison d'Europe - Prospections de terrain et cartographie.

#### **Diagnostic écologique - Résultats :**

13 habitats naturels d'intérêt communautaire, dont deux prioritaires présents sur le plateau landais, et 10 espèces d'intérêt communautaire dont la présence est confirmée - Espèces probables et espèces potentielles, notamment le Vison d'Europe - Rédaction d'un rapport de diagnostic spécifique pour la prise en compte du Vison d'Europe, afin d'identifier les habitats préférentiels de l'espèce, la zone d'activité potentielle et les zones coeur vitales - 5 espèces invasives animales et 2 espèces invasives végétales.

#### **Diagnostic socio-économique - Méthodologie :**

Synthèse bibliographique, animation de groupes communaux.

.../...

Consultations et rencontres avec les acteurs locaux - Contributions écrites des fédérations départementales de pêche et de chasse.

### **Diagnostic socio-économique - Résultats :**

39 communes, dont 19 landaises et 20 gersoises, essentiellement rurales à l'exception de la préfecture des Landes, Mont-de-Marsan - Contextes agricole et forestier - Activités de chasse et de pêche - Gestion des cours d'eau : deux syndicats de rivières actifs dans le Gers, aucun dans les Landes - Gestion des plans d'eau : 360 plans d'eau recensés, à usages divers - Contexte touristique : nombreux parcours de découverte, et valorisation du patrimoine naturel et culturel - Infrastructures linéaires et grands aménagements : autoroute A65, réseau TIGF (centre de stockage souterrain de gaz de Lussagnet et d'Izaute et ramifications de conduites), projets de retenues collinaires issus du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin de la Midouze.

L'analyse de l'état des lieux révèle une situation contrastée entre les deux départements : contexte écologique et pratiques différentes sur le plateau landais et le Bas-Armagnac.

### **Enjeux et objectifs de développement durable :**

Constitution d'un groupe de travail technique "Habitats et espèces d'intérêt communautaire" : hiérarchisation des enjeux de conservation en fonction de critères d'analyse écologique et de jugements d'experts.

Enjeux de conservation des espèces fixés selon trois niveaux : fort (Vison, Loutre et Cistude), modéré et connaissance.

Enjeux de conservation des habitats naturels fixés selon quatre niveaux : fort (forêts alluviales), modéré, secondaire et faible.

Objectifs de développement durable définis selon trois domaines : conservation et restauration des habitats et espèces, amélioration des connaissances, information et sensibilisation.

### **Elaboration des actions - Groupes de travail :**

Constitution de groupes de travail thématiques visant à établir les actions à mettre en oeuvre : Gestion des milieux aquatiques (rivières, étangs, zones humides) - Agriculture - Forêt - Activités cynégétiques - Valorisation touristique et pédagogique - Urbanisme et projets d'aménagement.

.../...

Au fil de la présentation et à l'issue de celle-ci, les observations suivantes ont été formulées par le comité de pilotage.

**Vison d'Europe :**

M. SARRAUTE pose la question de la réintroduction du Vison d'Europe.

Mme GARDE répond que l'on ne dispose d'aucune donnée permettant d'affirmer la présence ou la disparition de l'espèce. L'objectif poursuivi est de conserver les sites favorables dans l'hypothèse d'une présence ou dans la perspective d'une éventuelle réintroduction. La création d'un centre d'élevage du Vison d'Europe est en cours dans le cadre du plan national d'action pour cette espèce.

M. LAURA s'interroge sur le résultat attendu et les conséquences pour les usagers.

M. BEREYZIAT précise qu'il a participé au premier suivi avec M. Pascal FOURNIER, spécialiste pour cette espèce. Ainsi a-t-il été amené à capturer un Vison d'Europe, mais également de nombreux Visons d'Amérique, espèce concurrente dont il faut se préoccuper avant d'envisager la réintroduction du Vison d'Europe.

M. CATIL pose la question sur la réalisation d'un piégeage photographique.

M. BATAILLE répond que le travail s'est limité à l'application de la méthodologie du CEN Aquitaine pour la prise en compte du Vison d'Europe dans les documents d'objectifs Natura 2000, en définissant les zones coeur vitales à partir de la cartographie des habitats naturels.

M. TAROZZI fait état de la demande d'autorisation de capture ou d'enlèvement à des fins scientifiques par piégeage formulée en 2004 dans le cadre du projet autoroutier de l'A65. Cette demande a été rejetée par le ministère de l'environnement suite à l'avis défavorable du Conseil national de la protection de la nature en raison de la fragilité et de la sensibilité de l'espèce.

Mme CASTRO rappelle que l'habitat du Vison d'Europe correspond aux zones humides et aux boisements humides tels que les aulnaies-frênaies alluviales et ou les chênaies-frênaies-ormes. Sur les cartographies présentées dans le rapport de diagnostic, l'habitat du Vison couvre également des chênaies-charmaies, voire des chênaies acidiphiles beaucoup plus sèches qui ne sont pas inondables. On ne peut se permettre d'affirmer que les chênaies-charmaies sont des habitats du Vison d'Europe.

Mme LEMOUZY précise que le site correspond au lit majeur du Midour, donc les boisements humides.



Mme CASTRO conteste la cartographie en raison des répercussions possibles sur la gestion des boisements.

M. BEREYZIAT met l'accent sur l'intérêt de ces boisements pour d'autres espèces que le Vison : Loutre, chauves-souris, ...

M. BATAILLE précise que la question de l'intégration des chênaies-charmaies sera posée au CEN Aquitaine.

Mme CASTRO et M. BODENNEC demandent que la méthodologie utilisée soit explicitée.

Mme CASTRO tient à ajouter qu'il n'y a aucune remise en cause du travail effectué qui est de bonne qualité par ailleurs.

M. GATELIER considère que la cartographie résulte d'un croisement avec des éléments trop graphiques.

#### **Objectifs de développement durable :**

M. SARRAUTE s'interroge sur la signification de restauration de zones humides. Cela veut-il dire qu'il faudra boucher les drains posés pour assainir les parcelles agricoles.

M. TARBE évoque les contraintes réglementaires liées à la gestion des fossés ainsi que l'interdiction de création de nouvelles réserves d'eau au profit de retenues sur les coteaux.

Mme GARDE précise que la restauration concerne des zones humides qui sont encore présentes aujourd'hui sur le territoire, mais pour certaines dans un mauvais état de conservation. L'idée est de mettre en place des actions pour restaurer un meilleur état de conservation de ces zones humides.

M. LAURA relève que la zone Natura 2000 est une zone agricole, avec plus de 600 agriculteurs. Il faut veiller à la compatibilité des contraintes avec la taille des exploitations et à l'acceptabilité pour le maintien des activités agricoles. Si les agriculteurs avaient autant dégradé la nature, il n'y aurait pas tant de personnalités célèbres qui viendraient s'établir dans le Gers.

M. BATAILLE considère que si les agriculteurs avaient autant dégradé la nature, le site ne serait pas dans le réseau Natura 2000. C'est bien la preuve que les pratiques sont compatibles avec la préservation des habitats et des espèces.

.../...

M. TAROZZI rappelle que les mesures prises en vertu de la directive Habitats visent à assurer le maintien ou le rétablissement, dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages d'intérêt communautaire, en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles, ainsi que des particularités régionales et locales.

Mme CASTRO souhaite que soit apportée une modification dans la formulation de l'objectif 6 : Conserver des vieux arbres, au lieu de conserver les vieux arbres. C'est un détail qui a son importance car si certains peuvent présenter un intérêt, on ne peut laisser tous les vieux arbres sur pied.

Concernant la gestion des cours d'eau, M. DUCOS signale l'adoption des statuts du futur syndicat de rivières prévu sur le secteur landais dans le cadre du schéma territorial du département des Landes.

M. MARIN explique les actions mises en oeuvre par le passé. Cela paraît plus complexe aujourd'hui.

M. ROBIN signale la présence de cigognes noires près du Midou, sur la commune de Saint-Cricq-Villeneuve, et pose la question de la prise en compte des oiseaux.

M. TAROZZI rappelle que le site Natura 2000 du réseau hydrographique et du Midou a été désigné au titre de la directive Habitats, pour la conservation des habitats naturels et des espèces visées dans les annexes à cette directive. D'autres sites à vocation ornithologique ont été désignés au titre de la directive Oiseaux. Les deux catégories de sites constituent le réseau Natura 2000.

#### **Périmètre d'étude :**

Mme CASTRO s'interroge sur la pertinence du périmètre d'étude et propose la création d'un groupe de travail spécifique sur ce point. A priori, le CRPF d'Aquitaine ne serait pas favorable aux extensions proposées dans les Landes car le département est suffisamment couvert en sites Natura 2000 avec des habitats similaires.

Mme LEMOUZY répond qu'il a été envisagé un groupe de travail spécifique sur le périmètre d'étude, certainement après les groupes de travail thématiques. Ceux-ci vont en effet permettre d'apporter un éclairage sur les actions à mettre en place sur le site avant de prendre des décisions sur le périmètre.

M. MARIN propose d'intégrer le ruisseau de la Saule jusqu'à la source, sur la commune limitrophe de Luppé-Violles.

Melle DUFAU confirme que sur cet affluent, les sources se trouvent sur la commune de Luppé-Violles, commune initialement non concernée par le site Natura 2000. La délimitation du périmètre d'étude a été ajustée à la limite administrative entre les deux communes.

Mme LEMOUZY précise que l'intégration de la commune de Luppé-Violles pourra être évoquée en groupe de travail.

Melle DUFAU ajoute qu'après étude des ortho photographies de la zone, il apparaît que le ruisseau est bordé par un mince cordon de ripisylve avec des parcelles cultivées de part et d'autre. Seule la source est située dans un boisement qui pourrait être intéressant.

M. LANS précise que lors de la définition du périmètre d'étude, l'idée était de compléter l'ensemble du réseau hydrographique sans préjuger de la suite. Nous avons maintenant un éclairage plus précis des enjeux.

M. TAROZZI signale qu'une cartographie a été mise au point afin de hiérarchiser les secteurs du site en fonction des enjeux de conservation et de permettre ainsi la discussion sur la délimitation finale du site.

A l'issue des échanges sur le diagnostic présenté par l'ADASEA du Gers et Landes Nature, M. TAROZZI précise qu'un délai sera laissé jusqu'à la fin du mois de novembre pour la formulation des observations, lesquelles feront l'objet d'une synthèse.

Les conditions du retour d'observations seront précisées dans le courrier de diffusion du compte-rendu de réunion.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

M. Jacques FOURCADE invite les participants à partager le verre de l'amitié accompagné du pastis landais.

Gilbert Tarozzi

DDTM des Landes  
Service Nature et Forêt  
Bureau des Milieux Naturels  
et de la Biodiversité